



Liste des pièces à présenter lors de votre rendez-vous en commission médicale en préfecture – alcool

Dans le cadre d'une suspension du permis suite à une fraction liée à la consommation d'alcool , vous voudrez bien vous munir des pièces ci-dessous :

- ✓ une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour)
- ✓ le questionnaire médical à télécharger lors de la prise de rendez-vous sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse
- ✓ l'avis médical avec la partie vous concernant remplie
- ✓ des espèces pour un montant de 50 € (non remboursable par la sécurité sociale)
- ✓ les résultats des examens demandés dans l'ordonnance ci-jointe (présentez au laboratoire le courrier de confirmation de rendez-vous + une pièce d'identité)
- ✓ si la durée de la suspension est égale ou supérieure à 6 mois : les résultats des tests psychotechniques qui n'ont qu'une durée de validité de 6 mois.
- ✓ si lors d'un précédent examen, les médecins vous ont remis une ordonnance : les résultats à ces examens
- ✓ si vous passez la 2^e visite médicale, veuillez présenter votre permis de conduire d'un an.

N.B .Si vous ne vous présentez pas à la présente convocation (sauf report justifié) ou que vous n'effectuez pas les examens complémentaires demandés, vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R.221-13 du code de la route, à savoir la mise ou le maintien en suspension de votre permis de conduire.



ORDONNANCE

Ces examens doivent dater de moins d'un mois le jour du rendez-vous en Préfecture.

- ✓ dosage du Carbohydate Déficient Transferrin (CDT)
- ✓ en cas d'infraction pour alcoolémie en récidive : bilan CDT/ VGM/ Gamma GT.

*A faire uniquement en laboratoire, muni(e) d'une pièce d'identité avec photo
Conformément à l'article R221-13 du code de la route, ces examens ne sont pas remboursés par la
sécurité sociale.*

À l'attention du laboratoire d'analyses :

Prière d'exiger de la part de l'intéressé(e) la présentation :

- d'une pièce d'identité avec photo,
- du courrier de confirmation de rendez-vous sur lequel figure l'identité de la personne concernée.

**Les résultats des examens sont à transmettre exclusivement à l'intéressé(e) qui les présentera
directement aux médecins de la commission médicale.**